COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 21 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois d'Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois d'Octobre sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

Convocation du : 10 septembre 2019 Nbre Conseillers en ex. : 20 Nbre Conseillers présents : 15 Affichage le 23 octobre 2019

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU de la séance du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2019.

II – <u>ASSAINISSEMENT</u>: Prolongation de la Convention de gestion signée entre la Commune et la CCLLA

M. le Maire explique qu'il y a eu un retard dans l'avancement de l'étude de prise en charge de la compétence assainissement par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est donc nécessaire de prolonger d'un an – soit jusqu'au 31 décembre 2020 – la convention de gestion permettant à la Commune d'assurer, à titre transitoire, la gestion de la compétence « assainissement » pour le compte de la CCLLA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de prolonger de 12 mois la convention de gestion signée avec la Commune.
- Rappelle que cette prolongation doit faire l'objet d'un accord avec la CCLLA.
- Dit que la présente délibération et celle prise par le Conseil communautaire seront annexées à la convention de gestion.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

III - CCLLA: Adhésion à la convention de groupement de commandes « prestation de services »

M. le Maire explique que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a décidé de créer un groupement de commandes avec les communes de son territoire sur les prestations de services. Ce groupement répond à un besoin commun d'achat et permet notamment d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de bénéficier de l'expertise de la collectivité coordinatrice en matière de marché public et de mutualiser le coût des procédures de marché public.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCLLA comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de conduire les procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la commande publique, d'élaborer des documents de consultation en fonction des besoins définis par les membres et de convoquer la commission d'appel d'offres.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement, chaque

membre étant chargé d'exécuter pour son compte. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage à participer à la définition du besoin et à exécuter le marché pour lequel il s'est engagé.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes.
- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes désignant la CCLLA coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- Autorise M. le Maire à définir et valider les besoins de la Commune en matière de services entrant dans le champ de la convention et le Président de la CCLLA à signer les marchés correspondants pour son compte.
- Engage la Commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant.
- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - CCLLA: Présentation du diagnostic social de territoire

M. le Maire explique qu'il a été réalisé au niveau de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance un diagnostic social de territoire afin de mettre en place une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG). M. le Maire présente au Conseil municipal les principaux points de ce diagnostic.

V - CRAC 2018 - ZAC des Fougères

M. le Maire explique que conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL, devenue ALTER Cités, l'aménagement de la ZAC des Fougères, ALTER Cités a adressé, pour approbation, le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) arrêté au 30 juin 2019. Ce document comprend :

Présentation de l'opération

L'opération, située au sud du centre-bourg, comprend deux phases opérationnelles :

- Une première phase d'urbanisation concerne le parc d'activités commerciales et la parcelle destinée à l'implantation de la gendarmerie.
- Une seconde phase concerne la viabilisation de lots destinés à l'habitat vendus libres de constructeurs.

Avancement physique de l'opération

Au 30 juin 2019, les études, travaux et acquisitions sont finalisés et les cessions sont bien avancées.

Avancement financier de l'opération

Au 30 juin 2019, le bilan financier prévisionnel révisé est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 3.472.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 3.472.000 € HT et le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2019 par ALTER Cités.

VI – <u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER</u>

M. le Maire présente la demande de déclaration d'intention d'aliéner suivante : Immeuble, section AB n°80 et 81, sis 19, rue du Bœuf Couronné

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

VII - COMPTE-RENDU DE COMMISSION

a) Commission Culture du 8 octobre 2019

Ordre du jour :

- Bilan du mandat
- Proposition de projets pour 2020

VIII - AFFAIRES DIVERSES

a) Siéml : Dépannage sur le réseau d'éclairage public

M. le Maire présente la demande du Siéml relative à des opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l'éclairage public :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP283-18-194	Saint-Georges-sur-Loire	133,62 €	75%	100,22€	31 10 2018
EP283-18-195	Saint-Georges-sur-Loire	380,88 €	75%	285,66 €	22 11 2018
EP283-18-192	Saint-Georges-sur-Loire	308,89 €	75%	231,67 €	12 10 2018
EP283-18-196	Saint-Georges-sur-Loire	540,67 €	75%	405,50 €	13 12 2018
EP283-19-198	Saint-Georges-sur-Loire	301,38 €	75%	226,04 €	15 01 2019
EP283-19-202	Saint-Georges-sur-Loire	166,92 €	75%	125,19 €	03 04 2019
EP283-19-200	Saint-Georges-sur-Loire	331,30 €	75%	248,48 €	13 03 2019
EP283-19-201	Saint-Georges-sur-Loire	147,12 €	75%	110,34 €	26 03 2019
EP283-19-205	Saint-Georges-sur-Loire	388,09 €	75%	291,07€	27 06 2019
EP283-19-207	Saint-Georges-sur-Loire	298,62 €	75%	223,97 €	31 07 2019
EP283-19-208	Saint-Georges-sur-Loire	136,28 €	75%	102,21 €	08 12 2019

Montant total de la dépense : 3.133,77 € Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 2.350,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement au Siéml du fonds de concours d'un montant de 2.350,35 € pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l'éclairage public.

b) <u>Assainissement : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'ex CC Loire Layon</u>

M. le Maire précise que ce rapport a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 septembre dernier. Il doit être présenté au Conseil municipal de chaque commune dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il comprend:

- La caractérisation technique du service
- La tarification de l'assainissement et les recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- c) Association Jeux et Société : Convention de prêt de malles de jeux

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est convenu de passer une convention avec l'association Jeux et Société, afin d'organiser le prêt de jeux pour les temps périscolaires de l'école primaire Jean-Baptiste Lully pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette convention définit le coût de participation d'utilisation des jeux de l'association : 25 € par période scolaire soit 100 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention de prêt de malles de jeux entre la Commune et l'Association Jeux et Société.
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

d) Villages en Scène : Convention de partenariat pour la saison culturelle 2019-2020

M. le Maire présente la convention de partenariat avec Villages en Scène pour la saison culturelle 2019-2020. Il est prévu l'organisation d'un spectacle le 13 mars 2020 à la salle Beausite contre une participation de la Commune de 1.800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat pour la saison culturelle 2019-2020 entre la Commune et Villages en Scène.
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- e) Restructuration et extension de la restauration scolaire à l'école Lully Lot n°12 : Encaissement de la retenue de garantie

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la restauration scolaire à l'école Lully réalisés en 2014, le lot n°12 – Chauffage, ventilation, plomberie avait été attribué à l'entreprise OGER ROUSSEAU. Ce lot n'est toujours pas réceptionné, dans la mesure où, malgré plusieurs relances faites auprès de l'entreprise OGER ROUSSEAU, des problèmes de chauffage persistent.

Dernièrement, le maître d'œuvre nous a signalé que l'entreprise OGER ROUSSEAU n'existe plus et que la nouvelle entreprise SOCIETE NOUVELLE OGER ROUSSEAU n'a pas repris le passif de l'entreprise OGER ROUSSEAU. Dès lors, aucune entité ne se manifestera pour obtenir le règlement du solde d'un montant de 2.209,46 € et le remboursement de la retenue de garantie d'un montant de 5.976,01 €.

A la demande du Comptable Public, il convient donc de délibérer pour valider l'encaissement de la retenue de garantie d'un montant de 5.976,01 €, laquelle servira à engager une nouvelle entreprise pour finaliser les travaux de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'encaissement de la retenue de garantie d'un montant de 5.976,01 € relative au lot n°12 du marché de travaux de restructuration et d'extension de la restauration scolaire à l'école Lully.

f) Délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2019D069	Installations sanitaires publics Place Plantagenet 2019010	17/06/2019	SAGELEC (44)	24 900,00 €	29 880,00 €
2019D070	Aménagement de la Croix Clet Missions VISA DET OPC AOR 2019011		PRAGMA INGENIERIE	50 380,96 €	60 457,16 €
2019D071	Convention d'occupation précaire M et Mme BOUIN Pierrick 24 rue Nationale St-Georges-sur-Loire - Avenant n°1	13/09/2019	M et Mme BOUIN Pierrick 24 rue Nationale	/	400,00 €

g) OGEC: Demande de subvention exceptionnelle

M. le Maire explique que l'OGEC nous a fait part de ses difficultés financières liées à l'augmentation de différentes dépenses de fonctionnement dont notamment les frais de personnel, la cotisation versée à l'UDOGEC et les dépenses d'entretien du bâtiment.

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 25 février dernier, il avait été voté une enveloppe de 2.000 € pour les demandes de subventions exceptionnelles. M. le Maire explique qu'il a été proposé une aide de 2.500 € à l'OGEC. M. le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour verser à l'OGEC une subvention exceptionnelle de 2.500 € et propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédit ci-après :

Décision modificative n°4 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative n°4 date de délibération : 21/10/2019 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OGEC

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 0		500,00	DEPENSES IMPREVUES
D F 65 6574 2	500,00		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		500,00
	Réductions		500,00
Equilibre :	Ouv Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	500,00
Solde Réductions	500,00
Ouv Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- \[
 \begin{align*}
 \delta \text{ Le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC d'un montant de 2.500 €.
 \end{align*}
 \]
- La décision modificative n°4 du budget principal.

Date des prochains conseils : le lundi 18 novembre et le mardi 17 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Pour extrait certifié conforme, destiné à l'affichage, le 23 septembre 2019 Le Maire,

Daniel FROGER